



# **Règlement-Cadre**

## **des appels à projet ou à candidature**

### **Organisé par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale**

#### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, ci-après « l'organisateur » dont le siège social est « place du Soldat Inconnu, 62100 Calais » organise des appels à candidature et à projet dans le cadre de la dynamique instaurée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 via sa page Facebook et relayés par les réseaux de communication de ses EPCI membres (sans aucune obligation) pour les faire connaître.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble de ces appels à candidature et à projet et sera complété par les modalités spécifiques à chaque appel à candidature et à projet (notamment sur son déroulement, ses dates, ses conditions de participation, ses dotations, ...) telles que décrites sur les supports de chaque appel à candidature et à projet (ci-après « le(s) Support(s) »).

En cas de différence entre le présent règlement-cadre et les mentions précisées sur le Support, seul le Support prévaudra dans tous les cas de figure.

Par exception, certains appels à candidature et à projet pourront néanmoins être soumis à un règlement spécifique et dédié à ce seul appel à candidature et à projet, l'Organisateur renvoyant alors sur le Support à ce règlement particulier.

Le présent règlement s'applique sur la durée annoncée sur les Supports.

Le participant reconnaît que ce règlement s'applique sous réserve des dispositions contraires indiquées sur les Supports ou sous réserve d'un règlement dédié à un seul des appels à candidature et à projet.

#### **ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation à un ou plusieurs appel(s) à candidature ou à projet implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à chaque appel à candidature et à projet ; et précisées sur les Supports.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque appel à candidature ou à projet (telles que précisées sur les Supports), entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque appel à candidature ou à projet sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée impartie sur le site web : <http://www.pm-cote-opale.fr/>

L'Organisateur se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par d'autres lots), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l'ensemble des appels à candidature ou à projet est ouverte à toute personne physique résidant exclusivement sur le territoire du Pôle Métropolitain de la côte d'Opale, sous réserve de labellisation de l'EPCI membre, et de toute disposition contraire prévue spécifiquement sur le Support, à l'exception du personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours. Toute preuve de résidence pourra être sollicitée.

Pour les des appels à candidature ou à projet ouvrant expressément la participation aux mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant à l'appel à candidature sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation à l'appel à projet ou à candidature.

Les participants sont informés que tous frais liés à la participation des appels à candidature ou à projet seront à leur charge.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin de participer aux des appels à candidature ou à projet proposés par l'Organisateur, chaque participant devra consulter l'un des Supports pendant une session et respecter la procédure décrite. Les appels à candidature ou à projet proposés par l'Organisateur pourront être divers et variés.

La participation à chaque appel à candidature ou à projet sera ouverte pendant une durée limitée et propre à chacun.

Les dates des sessions effectives des appels à candidature ou à projet ainsi que les modalités précises relatives à leur déroulement seront précisées sur les Supports.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques indiquées sur chaque Support.

Par ailleurs, chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail) ;
- Dans le cas où la participation est réalisée par un mineur ; ce dernier devra obtenir l'autorisation des parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) par le biais d'une autorisation parentale qui devra être complétée, signée et adressée avec le formulaire réponse. Les gagnants mineurs seront prévenus via les coordonnées de l'autorité parentale.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout dossier dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

#### **ARTICLE 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION**

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques à chaque appel à candidature ou à projet telles que précisées sur les Supports ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, ou cachet postal, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque appel à candidature ou à projet notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, l'Organisateur n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Sauf indication contraire sur le Support, la participation est limitée à une seule par participant (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée des appels à candidature ou à projet. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus.

#### **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les modalités de désignation des gagnants seront précisés sur les Supports.

#### **ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Sauf indication contraire indiquée ci-après ou sur les Supports, les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail (ou par courrier si aucune adresse e-mail n'est disponible) qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront

informés des résultats de leur participation à l'appel à candidature ou à projet. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats pourront parfois être annoncés par publication sur les médias (site internet et/ou réseaux sociaux de l'Organisateur) ayant proposé l'appel à candidature ou à projet ...). Sauf disposition contraire prévue sur les Supports, cette communication se fera dans un délai maximum de 15 jours à compter de la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 8. DOTATIONS**

Les lots offerts dans le cadre des appels à candidature ou à projet seront détaillés aux gagnants

L'Organisateur pourra solliciter l'ensemble des gagnants à une remise collective de lots gagnés.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à son(ses) parents ou son(ses) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut son(ses) tuteur(s) légal(aux), conformément à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être revendus. Ils ne pourront ni être repris ni échangés contre un autre ou convertis en espèces.

S'il estime nécessaire, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation.

Si l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison de l'avis de gain, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. Ce dernier sera considéré comme définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- En cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet, ou par suite d'erreur d'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription ;
- En cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par l'Organisateur par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué dans le dossier pour convenir des modalités de récupération des prix.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées, la remise des lots tels que décrits sur les Supports étant sa seule et unique obligation à l'égard des gagnants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'il jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone) ou/et de justificatif de domicile. Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à L'Organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone,).

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet, une défaillance momentanée de nos serveurs, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur mettra tout en oeuvre pour permettre un accès aux appels à candidature ou à projet mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer aux appels à candidature ou à projet du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et aux appels à candidature ou à projet. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés que les appels à projet ou à candidature ne sont ni organisés ni parrainés par les « réseaux sociaux ».

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

## **ARTICLE 10. AUTORISATION(S)**

Une fois les gagnants sélectionnés, l'Organisateur les contactera afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats, à la diffusion de leurs prénom et nom, image, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, sites Internet, etc) à des fins de promotion de la structure et de son engagement.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leurs prénom et nom, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux (2) ans à partir de l'annonce des résultats des appels à candidature ou à projet et pourront être renouvelées par la suite.

La délivrance des lots s'effectue sous réserve de la signature de cette autorisation.

## **ARTICLE 11 DONNEES PERSONNELLES**

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation aux appels à candidature ou à projet, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par l'organisateur ou ses EPCI membres, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion des appels à candidature ou à projet ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à L'Organisateur et pourront être transmises à ses membres.

Concernant les participants mineurs, les parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront fournir une autorisation parentale complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins de l'appel à candidature ou à projet.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication des appels à candidature ou à projet et seront supprimées le 31 décembre 2026, afin de répondre aux autorités judiciaires.

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, et de limitation du traitement, en adressant sa demande à : [jop2024@pm-cote-opale.fr](mailto:jop2024@pm-cote-opale.fr) ou à l'adresse suivante : A l'attention du PMCO – Chargée de mission JPO 2024, 5 quai de la citadelle 59140 Dunkerque.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à candidature ou à projet seront réputées renoncer à leur participation.

### **Bases légales et finalités de l'utilisation des données personnelles :**

La Finalité principale de l'utilisation des données personnelles est d'offrir des places aux citoyens habitant le PMCO. Les sous -finalités sont :

- La communication entre le PMCO et les gagnants, afin de transmettre les informations nécessaires au bon déroulement des sessions
- La vérification du respect des règles imposées par le COJO (attribution des places, revente interdite, ...)
- La transmission des coordonnées du gagnant à l'EPCI de référence
- La Vérification du respect des critères des dossiers d'appel à candidature et a projet : le bénévolat, l'activité physique ou la mise en valeur de son territoire
- L'Encouragement à la pratique sportive, au bénévolat et à la mise en valeur du territoire du PMCO

Les bases légales du traitement sont :

- Le Consentement : le participant à l'appel à candidature signe un consentement d'autorisation d'utilisation de ses données.
- Le Contrat : le participant s'engage à fournir les pièces justificatives en cas de sélection. Et signe un contrat d'engagement.
- L'Intérêt légitime est un encouragement à la pratique sportive ; au bénévolat, à mettre à valeur son territoire
- Mission de service public : est de rendre accessible le fait de devenir spectateur au JOP.

## **ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'appel à candidature ou à projet sont strictement interdites.

## **ARTICLE 13. RECLAMATION ET LITIGE**

Le présent règlement et tout Support des appels à candidature ou à projet sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des appels à candidature ou à projet ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à L'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin l'appel à candidature ou à projet concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque appel à candidature ou à projet, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.